

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'un établissement pénitentiaire InSERRE sur la commune de Toul, et, parcellaire.

Par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2024, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation d'un établissement pénitentiaire de type InSERRE (Innovater par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi) sur la commune de Toul, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice ;
- l'enquête parcellaire visant à déterminer avec exactitude les limites des biens à exproprier et leurs propriétaires.

Cette enquête publique, d'une durée de 22 jours consécutifs, aura lieu du **lundi 19 août 2024 au lundi 9 septembre 2024 à 12h00, heure de clôture**, à la mairie de Toul.

Le projet consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire de type InSERRE de 100 places sur une emprise d'environ 3,8 ha située dans le périmètre d'une zone de 7,5 ha sur le territoire de la commune de Toul (54200). Ce projet fait partie des trois sites pilotes retenus au niveau national pour expérimenter la mise en place de ce type d'établissement à taille humaine où 100% des personnes détenues ont accès à un travail et à une formation.

Monsieur Jean-Claude Bastien, ingénieur des services culturels et du patrimoine, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Nancy .

Le dossier d'enquête préalable à la DUP comprenant notamment une présentation de l'état initial du site, les études réalisées et la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, et, le dossier d'enquête parcellaire peuvent être consultés durant toute la période d'enquête :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Toul ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/inserre-toul>

- sur le site internet de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/prison-inserre-meurthe-et-moselle-toul>) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>) ;
- sur un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Toul.

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet par courrier (adressé à Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), Direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement, 67, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre), ou par message électronique adressé à : sfu@apij-justice.fr.

Le public et les personnes intéressées pourront présenter pendant toute la durée de l'enquête leurs observations :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à : Mairie de Toul – À l'attention de Monsieur Jean-Claude Bastien, commissaire-enquêteur – 13, rue de Rigny, CS70319, 54200 Toul ;
- sur le registre unique d'enquête disponible en mairie de Toul à ses jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/inserre-toul> ;
- par courrier électronique adressé à : inserre-toul@registredemat.fr ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Toul :
 - le **lundi 19 août 2024, de 08h30 à 10h30** ;
 - le **vendredi 23 août 2024, de 15h00 à 17h00** ;
 - le **mercredi 4 septembre 2024, de 16h30 à 18h30** ;
 - le **lundi 9 septembre 2024, de 10h00 à 12h00** .

La présente publication est également faite, dans le cadre de l'enquête parcellaire, en application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Art. L. 311-1 : *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Art. L. 311-2 : **Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.**

Art. L. 311-3 : *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.*

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Au plus tard un an après la clôture de l'enquête publique, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra, le cas échéant :

- se prononcer par arrêté sur l'utilité publique et, au besoin sur l'urgence, du projet de l'APIJ de construction d'un centre pénitentiaire de type InSERRE à Toul ;
- déclarer cessibles, par arrêté, les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant 1 an (à compter de la date de clôture de l'enquête) :

- à la mairie de Toul
- sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/inserre-toul>
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie - bureau des procédures environnementales et foncières).